

Réponse à la question parlementaire n° 710 posée à Madame Catherine FONCK, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, par Monsieur le Député D. Fourny, le 6 septembre 2007, relative à la : « Réforme du Fonds d'Équipement et de Services Collectifs - FESC ».

En réponse à ses interrogations, je prie l'Honorable Membre de bien vouloir prendre note des éléments de réponse suivants :

Dans le processus de réforme du FESC, une des modifications apportées par le Ministre des Affaires sociales et de la Santé à l'article 107 instaurant ce Fonds, a, effectivement, été de retirer le droit à l'intervention pour les enfants de travailleurs transfrontaliers.

Cette décision est le résultat de l'arrêt de la Cours d'arbitrage qui explicite que l'intervention du Fonds est un droit à l'enfant et qu'il est lié au régime de la sécurité sociale. Celle-ci ne peut donc s'adresser qu'à un enfant dont les parents bénéficient du régime de sécurité sociale en Belgique.

Cependant, et pour répondre à votre première question, cette réforme n'altérera pas l'offre d'accueil. En effet, toute structure d'accueil est soumise en Communauté française au code de qualité de l'accueil fixé par l'arrêté du 17 décembre 2003. Ce dernier stipule, dans son article 9, que le milieu d'accueil doit éviter « toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race ou l'origine socioculturelle et socio-économique à l'encontre des enfants ». Cet article implique, par conséquent, que les structures d'accueil ne pourront pas effectuer une sélection des enfants accueillis sur base de la situation professionnelle des parents.

Néanmoins, je suis consciente que cette situation pourrait entraîner une perte de subvention pour ces structures d'accueil qui bénéficient aujourd'hui du FESC et qui accueillent des enfants de travailleurs transfrontaliers. En effet, outre les futures modifications du mode de subventionnement, celui-ci ne prendra plus en compte que les journées de présence des enfants de travailleurs salariés en Belgique.

C'est pourquoi, cette donnée importante est intégrée dans l'analyse que je réalise en vue d'évaluer les conséquences de la réforme pour les structures d'accueil. L'objectif visé est de permettre à chacun de poursuivre leur activité dans des conditions favorables.

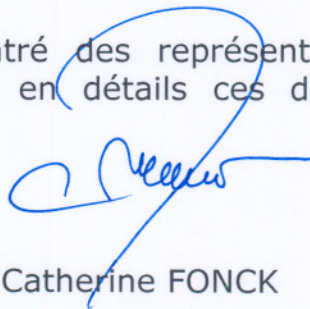
Ce travail comprend en deux phases. La première est l'analyse de la situation concrète des structures d'accueil émergeant au FESC. A cette fin, j'ai réalisé en mai dernier une enquête auprès de toutes les structures FESC. Les informations transmises m'ont permis de préciser les **besoins de**

ce secteur en termes de postes de travail subventionnés et de moyens financiers.

La deuxième phase consiste, sur base notamment des résultats de l'étude effectuée, à négocier avec les Régions des aides à l'emploi en vue de dynamiser ce secteur et de pérenniser l'activité de ces structures. Des réunions constructives ont eu lieu dans ce cadre avec la Région wallonne.

La prochaine étape devrait être la conclusion d'une convention entre la Région Wallonne et la Communauté française pour la mise à la disposition du secteur d'aides à l'emploi. Elle reste liée à l'évolution de ce dossier au niveau fédéral et à la conclusion d'un accord de coopération avec les entités fédérées.

Les membres de mon cabinet ont rencontré des représentants des travailleurs frontaliers et ont pu expliquer en détails ces différentes démarches.



Catherine FONCK